



## Office fédéral de la communication

---

# OFCOM Infomailing No. 22

Editorial

## Actualités

Intérêt pour la télévision numérique

Concessions de radio et de télévision - le point sur les procédures en cours

Transactions en ligne: l'OFCOM élargit son offre

Attention, un DECT peut en cacher un autre!

Davantage de fréquences pour les modèles réduits

Microphones sans fil et dividende numérique

## Société de l'information

Une liste de contrôle pour des interfaces web accessibles à tous

Guide "enter": utiliser les médias numériques en toute sécurité

## International

Conférence mondiale de développement des télécommunications de l'UIT à Hyderabad

Contacter le service compétent

Dernière mise à jour le: 20.07.2010

## Version imprimable

### Impression de l'OFCOM infomailing

Dans la page "Outil d'impression" descendre jusqu'à Documentation > Newsletter > OFCOM Infomailing et choisir l'édition désirée. Tout en bas de la page, sélectionner l'option "Imprimer les sous-pages" puis cliquer sur "Imprimer les pages choisies".

Outil d'impression



# Editorial

Chère lectrice, cher lecteur,

L'OFCOM continue d'étoffer son offre de prestations de cyberadministration. En plus de la possibilité de commander différents produits et de les payer en ligne, nos clients peuvent maintenant recevoir certaines décisions administratives sous forme de documents électroniques. L'OFCOM poursuit ainsi le développement de solutions de e-government harmonisées en collaboration avec l'office fédéral de l'informatique et des télécommunications, l'administration fédérale des finances et l'office fédéral de la justice. Vous trouverez dans ce numéro la liste des prestations (concessions, enregistrements, etc.) pouvant être commandées en ligne sur notre guichet virtuel ou sur notre site internet.

L'OFCOM s'engage également pour que l'accessibilité des offres internet soit garantie pour tous et en particulier pour les personnes souffrant de handicaps. Nous avons élaboré avec plusieurs partenaires publics et privés une checkliste téléchargeable présentant les mesures à prendre au niveau technique, structurel et rédactionnel afin de rendre les sites internet publics et privés accessibles à tous. Ce numéro de l'Infomailing vous fournit des indications sur ce thème ainsi que sur d'autres contributions nationales et internationales visant à promouvoir un usage sûr et durable des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Différentes nouveautés liées à l'utilisation du spectre des fréquences sont également présentées dans ce numéro. De nouvelles fréquences seront ainsi mises à la disposition des amateurs de modèles réduits dès le 1er septembre 2010. D'autres fréquences ne seront par contre plus disponibles pour les microphones sans fils à partir de 2013. Un article est au surplus consacré aux nombreuses perturbations du réseau de téléphonie mobile causées par certains appareils de téléphonie fixe de type DECT achetés en dehors de l'Europe.

Une consultation publique menée ce printemps par l'OFCOM a révélé un intérêt concret des acteurs du marché pour les fréquences de télévision numérique et plus particulièrement DVB-T. Vous trouverez ci-dessous plus d'informations à ce sujet ainsi qu'un état de la situation des concessions de radio ou de télévision en Argovie et en Suisse orientale.

Je vous souhaite une intéressante lecture estivale.

Véronique Gigon  
Directrice suppléante  
[Retour à vue d'ensemble OFCOM Infomailing No. 22](#)

[Contacter le service compétent](#)  
Dernière mise à jour le: 20.07.2010

## Informations complémentaires

[www.eofcom.admin.ch](http://www.eofcom.admin.ch) 

---

Office fédéral de la communication OFCOM  
[Contact](#) | [Informations juridiques](#)

---

/dokumentation/Newsletter/01315/03475/03476/index.html?lang=fr

# Intérêt pour la télévision numérique

En Suisse, l'utilisation de fréquences pour la télévision terrestre numérique soulève un réel intérêt. L'OFCOM a donc procédé à une évaluation des besoins. L'intérêt manifesté concerne en premier lieu l'aménagement de réseaux de diffusion DVB-T (Digital Video Broadcasting - terrestrial) dans les grandes agglomérations. L'OFCOM va dorénavant examiner la manière dont les fréquences disponibles peuvent être exploitées au mieux.

Michel Donzé, division Services de télécommunication

Pour évaluer les besoins des intéressés par la diffusion de programmes TV en qualité numérique en Suisse, l'Office fédéral de la communication (OFCOM) a lancé une consultation publique. L'OFCOM a reçu une vingtaine de réponses de la part des milieux intéressés et publiera prochainement le rapport d'évaluation de cette consultation sous forme agrégée et anonyme. Les réponses proviennent de deux diffuseurs de programmes radio, d'une dizaine de diffuseurs de programmes de télévision, de quelques sociétés de médias et fournisseurs de services de télécommunication et de trois autres diverses entreprises.

De manière générale, il ressort de cette consultation que l'intérêt pour des fréquences DVB-T est assez grand et concret. Les régions qui sont principalement mentionnées sont Zürich, Berne, Bâle, la Suisse orientale et quelques fois aussi la Suisse entière. L'Arc jurassien ainsi que les régions de Fribourg et Vaud intéressent aussi les acteurs du marché, mais il faut tout de même souligner que l'agglomération de Zurich semble attirer une attention particulière. Cependant, certains fournisseurs de services de télécommunication ou diffuseurs de programmes TV ne désirent pas forcément exploiter un réseau DVB-T, mais plutôt offrir éventuellement leurs services ou programmes sur des réseaux déjà existants ou exploités par d'autres entreprises déjà établies ou non. Dans ce cadre, elles agiraient en tant que fournisseurs de contenus.

Hormis la diffusion de programmes radio et TV, les services qui pourraient être offerts au moyen des ressources prévues dans les futurs concessions sont la VoD (Video on Demand), les guides de programmes électroniques (EPG), le télétexte et en particulier des services locaux. Pour les services de télécommunication, il faut souligner que le canal retour devrait se faire par une technologie de télécommunication sans fil déjà établie, par exemple.

L'OFCOM a reçu le feu vert de la part de la Commission fédérale de la communication ComCom pour effectuer des propositions d'octroi de concessions de radiocommunication locales, régionales, régionales-linguistiques et nationales. Dans ce contexte, l'OFCOM va examiner dans quelle mesure, et dans quelles régions, les fréquences disponibles doivent être mises aux concours, ou si elles peuvent être attribuées directement à un candidat.

Les milieux intéressés avaient jusqu'au 12 mai 2010 pour répondre à la consultation publique et soumettre leurs propositions quant à l'octroi éventuel de nouvelles concessions DVB-T. L'OFCOM souhaitait obtenir des informations notamment sur l'intérêt des fournisseurs de services et d'autres acteurs éventuels du domaine de la communication pour diffuser des programmes TV en mode numérique hertzien terrestre. Car actuellement, seuls les programmes de la SRG SSR idée suisse sont diffusés en DVB-T, et ce au niveau national.

La consultation était ouverte à tous les milieux intéressés (exploitants de réseaux, associations faitières de la branche des médias, collectivités publiques). Les résultats de la consultation devaient permettre non seulement de déterminer s'il existait suffisamment de fréquences pour tous les fournisseurs potentiels, mais aussi de décider si les fréquences concernées pouvaient être

attribuées directement ou suite à un appel d'offres.  
[Retour à vue d'ensemble OFCOM Infomailing No. 22](#)

[Contacter le service compétent](#)  
Dernière mise à jour le: 20.07.2010

## **Informations complémentaires**

[Résultats de la consultation publique sur l'analyse des besoins pour l'exploitation de réseaux d'émetteurs DVB-T en Suisse](#)

---

Office fédéral de la communication OFCOM  
[Contact](#) | [Informations juridiques](#)

---

</dokumentation/Newsletter/01315/03475/03477/index.html?lang=fr>

# Concessions de radio et de télévision - le point sur les procédures en cours

Fin 2009, le Tribunal administratif fédéral a admis trois recours contre l'octroi de concessions de programmes locaux de radio et de télévision, et ordonné au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) de revoir la situation. Les nouvelles décisions sont attendues pour 2011.

Michael Stämpfli, division Radio et télévision

Les procédures d'octroi de concession en cours au DETEC portent sur les zones de diffusion de Suisse orientale pour la télévision régionale, ainsi que d'Argovie et de Suisse sud-orientale pour la radio OUC. Le Tribunal administratif fédéral estime que le DETEC ne s'est pas suffisamment assuré que les maisons d'édition ayant obtenu une concession - le groupe NZZ (Tele Ostschweiz), le groupe AZ Medien (Radio Argovia) et le groupe de médias Südostschweiz (Radio Grischa) - ne compromettent pas la diversité de l'offre et des opinions. Ce point étant une condition posée à l'octroi des concessions, il doit être clarifié.

Par contre, le tribunal a confirmé l'évaluation effectuée par le DETEC sur la base des critères de sélection choisis. Dès lors, s'il s'avère que les maisons d'édition ne présentent aucune menace pour la diversité de l'offre et des opinions, les concessions peuvent leur être attribuées.

## Abus de position dominante

La loi sur la radio et la télévision (LRTV) détermine à quel moment la diversité de l'offre et des opinions est mise en péril: la concession ne peut pas être octroyée à une entreprise active sur le marché de la radio et de la télévision si elle abuse de sa position dominante sur un ou plusieurs marchés liés aux médias (par exemple le marché de la presse et celui de l'internet). Le DETEC demande à la Commission fédérale de la concurrence (Comco) de rédiger un rapport d'expertise. L'évaluation de la position dominante repose sur des critères relevant du droit des cartels. Si les maisons d'édition occupent une position dominante, il appartient au DETEC d'établir si elles en abusent.

Chargé par le DETEC de mener la procédure, l'OFCOM a informé les parties du déroulement de celle-ci et du calendrier. Conjointement avec la Commission de la concurrence, l'OFCOM définit les marchés que la Comco doit examiner. En outre, l'OFCOM élabore un questionnaire en vue d'une enquête publique concernant la situation sur ces marchés. Conformément au calendrier, la demande d'un rapport d'expertise devrait être déposée à la Comco cet été pour les trois zones de diffusion.

## Retards dans le déroulement de la procédure

Suite au dépôt de deux recours au Tribunal administratif fédéral contre le déroulement de la procédure, l'OFCOM a suspendu les procédures en cours dans les zones de diffusion d'Argovie et de Suisse sud-orientale. On ignore à ce jour quand une décision sera rendue, vu que la procédure de recours est en plus retardée par des demandes de récusation contre la composition du tribunal. Il n'est donc pas possible de savoir à quel moment les concessions seront octroyées dans les zones de diffusion concernées.

En revanche, la procédure menée en Suisse orientale peut se poursuivre comme prévu. Une étude de marché est actuellement effectuée dans cette zone. La décision d'octroi de concession du DETEC est attendue pour le premier semestre 2011.

Etant donné que la durée inhabituellement longue de la procédure d'octroi peut nuire au service public, le DETEC a attribué en janvier 2010 deux concessions de transition en Suisse orientale et en Suisse sud-orientale, valables jusqu'à l'adjudication définitive. Un recours déposé contre cette solution transitoire en Suisse orientale est encore en suspens auprès du Tribunal administratif fédéral. Ladite solution oblige les concessionnaires à fournir un service public local financé avec 80% du produit de la redevance d'une concession "normale".

[Retour à vue d'ensemble OFCOM Infomailing No. 22](#)

[Contacter le service compétent](#)

Dernière mise à jour le: 20.07.2010

## **Informations complémentaires**

[Concession provisoire pour Radio Argovia et Radio Grischa](#)

[Informations concernant les diffuseurs de programmes](#)

---

Office fédéral de la communication OFCOM

[Contact](#) | [Informations juridiques](#)

---

</dokumentation/Newsletter/01315/03475/03478/index.html?lang=fr>

# Transactions en ligne: l'OFCOM élargit son offre

Avec la mise en production le 2 décembre 2009 de l'application OFCOM Online, l'OFCOM a franchi une étape importante en matière de e-gouvernement et est en mesure de rendre une partie de ses décisions administrative de manière électronique.

Bruno Frutiger et Olivier Montavon, Section Informatique et organisation

Le projet OFCOM Online étend l'application e-licensing en ligne depuis juillet 2007. Depuis le mois de décembre 2009, le portail permet aux particuliers et aux entreprises de commander 14 produits et une prestation, pour la plupart des concessions (voir ci-dessous).

Les concessions ou produits commandés sur OFCOM online peuvent être payés en ligne. De plus, le client peut gérer lui-même ses données et consulter l'état de son compte et de ses concessions en tout temps.

L'application permet de traiter électroniquement certaines procédures, de la demande au paiement et au rendu de la décision de la part de l'administration. En plus d'être disponible 24h sur 24, cette plateforme présente plusieurs avantages puisqu'elle permet:

- d'augmenter la rapidité des échanges et raccourcit la procédure de transmission des décisions,
- d'optimiser le traitement des dossiers: les décisions ne doivent plus être imprimées, mises sous enveloppe, timbrées, etc,
- de réaliser des économies sur les frais d'impression et d'envoi,
- de s'inscrire dans une perspective de développement durable: la dématérialisation documentaire est un enjeu majeur du développement durable dans les processus administratifs,
- de simplifier les procédures administratives pour répondre à la volonté de l'autorité fédérale

Les documents transmis par l'OFCOM peuvent être des décisions administratives et avoir un caractère officiel. Il est alors nécessaire d'apporter la preuve au destinataire qu'ils émanent bien d'une personne identifiée et autorisée et que le contenu n'a pas été modifié lors de sa transmission.

En pratique, le client dépose sa demande de concession sur le site



[www.eofcom.admin.ch](http://www.eofcom.admin.ch)

Elle est ensuite traitée par l'OFCOM qui rend une décision signée électroniquement par la personne compétente. Ce document est transmis dans le compte du client qui reçoit un email l'invitant à retirer la décision. Lorsqu'il le fait, il est averti que la décision est signée électroniquement. Il peut alors contrôler la validité du document et la signature en cliquant sur le lien transmis dans cette dernière.

Les concessions ou produits commandés sur l'application OFCOM online peuvent également être payés en ligne. De plus, le client peut gérer lui-même ses données et consulter l'état de son compte et de ses concessions en tout temps.

La palette des offres disponibles sur le site est destinée à s'élargir. D'autres concessions et produits seront proposés dans le courant 2010.



## Services et produits déjà disponibles:

- Interrogation Online du statut Tx (émetteur) pour les sites à faisceaux hertziens
- Enregistrement des balises de détresse personnelles (PLB)
- Concessions pour des appareils émetteurs-récepteurs portatifs dans la bande des 27 MHz
- Concessions pour des appareils émetteurs-récepteurs portatifs dans la bande des 430 MHz
- Concessions de radiocommunication à usage général
- Concessions pour des installations de télécommande et de télémessure
- Concessions pour une installation microphone sans fil
- Concessions de radiocommunication pour des présentations
- Concessions de radioamateur
- Concessions de radiocommunication par satellite (installation fixe)
- Concessions de courte durée pour liaisons par satellite (SNG / VSAT)
- Concessions pour une installation de recherche de personnes
- Concessions temporaires de radiocommunication mobile terrestre
- Concessions OUC pour des programmes de radio locales régionales de courte durée
- Inscription à l'examen radioamateur

### **OFCOM Online: Architecture d'application du portail**

OFCOM Online repose sur divers services et composants, créés en collaboration avec d'autres organes de la Confédération.

L'architecture ouverte du portail permet de réutiliser les fonctions et les concepts plusieurs fois et à plusieurs fins. L'accent est mis sur les exigences des transactions électroniques entre les citoyens, les entreprises, les autorités et les offices de l'administration fédérale.

Ainsi, par exemple, l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) met à dispositions les éléments nécessaires aux échanges sécurisés de données sur l'internet ainsi que des solutions d'accès et d'identification pour les utilisateurs. En ce qui concerne les possibilités de paiement (versement et facturation), les composants ont été conçus en collaboration avec l'Administration fédérale des finances (AFF), qui fait d'ailleurs office de fournisseur central pour ces services. Pour l'envoi des décisions électroniques et l'introduction de la signature numérique, les éléments ont été développés par l'Office fédéral de la Justice (OFJ); ils sont utilisés actuellement dans les processus de OFCOM Online.

Grâce à ce type de collaboration, l'OFCOM peut se concentrer sur la gestion spécifique des produits, des affaires, des clients et des documents qui le concernent.

L'architecture permet ainsi aux unités de l'administration fédérale de réutiliser dans leurs activités principales les connaissances spécialisées (services et composants) d'autres unités.

[Retour à vue d'ensemble OFCOM Infomailing No. 22](#)

[Contacter le service compétent](#)

Dernière mise à jour le: 20.07.2010

## Informations complémentaires

[OFCOM Online](#) 

---

Office fédéral de la communication OFCOM

[Contact](#) | [Informations juridiques](#)

---

/dokumentation/Newsletter/01315/03475/03480/index.html?lang=fr

# Attention, un DECT peut en cacher un autre!

Les perturbations des réseaux de téléphonie mobile UMTS (Universal Mobile Telecommunications System) sont en constante augmentation depuis quelques mois. Elles sont provoquées par des téléphones sans fil DECT (Digital Enhanced Cordless Telecommunications) achetés hors Europe, par exemple aux Etats-Unis, en Amérique du sud, au Canada ainsi qu'en Asie ou par l'internet. L'OFCOM n'exclut pas de faire payer les coûts de recherche et de suppression des perturbations aux personnes qui ont importé et utilisé ces téléphones sans fil.

Lucio Cocciantelli, Division Surveillance et concessions de radiocommunication

L'OFCOM recommande d'acheter son téléphone sans fil DECT en Suisse ou en Europe auprès de revendeurs ou commerces spécialisés afin d'éviter de provoquer des perturbations aux réseaux de téléphonie mobile UMTS, perturbations qui se soldent par une intervention de l'OFCOM et une mise hors service du téléphone sans fil. Les propriétaires de ces téléphones qui les ont directement importés peuvent également se voir facturer les coûts de l'intervention de l'office.

## Perturbations sur le réseau UMTS

Les appareils DECT mis en vente en Amérique du Nord, du Sud ou en Asie utilisent d'autres bandes de fréquences qui, en Europe, sont réservées aux réseaux de téléphonie mobile UMTS. Même si les fabricants ne proposent pas ces téléphones sur le marché européen, certains y sont tout de même utilisés. Ils provoquent alors des perturbations dommageables aux réseaux de téléphonie mobile UMTS. Dans les 12 derniers mois, l'OFCOM a dû intervenir plus d'une centaine de fois suite aux annonces de problèmes des opérateurs de téléphonie mobile. L'analyse de ces cas montre que ces téléphones sans fil ont été ramenés en Suisse à l'occasion de voyages dans d'autres parties du monde ou commandés sur l'internet.

Développée en Europe et spécifiquement pour ce marché, la technologie DECT s'est imposée sur le continent comme seule technologie pour les téléphones sans fil. Son succès s'explique d'une part par l'harmonisation au niveau européen de la bande de fréquences des 1.8 GHz réservée exclusivement à ces téléphones et par ses caractéristiques techniques d'autre part. En partant à la conquête d'autres marchés, américain notamment, cette technologie a été contrainte d'utiliser d'autres fréquences, en raison de la répartition différente de l'usage du spectre dans les différentes régions du monde.

[Retour à vue d'ensemble OFCOM Infomailing No. 22](#)

[Contacter le service compétent](#)

Dernière mise à jour le: 20.07.2010

---

Office fédéral de la communication OFCOM

[Contact](#) | [Informations juridiques](#)

---

</dokumentation/Newsletter/01315/03475/03481/index.html?lang=fr>

# Davantage de fréquences pour les modèles réduits

Les amateurs de modèles réduits terrestres et aquatiques peuvent se réjouir: ils disposeront à partir du 1er septembre de 18 canaux supplémentaires, répartis dans la bande de fréquences 40.715 MHz - 40.985 MHz.

Lucio Cocciantelli, Division Surveillance et concessions de radiocommunication

Les 18 canaux de la gamme 40.715 MHz - 40.985 MHz qui étaient auparavant réservés exclusivement au téléguidage d'avion pourront être utilisés à partir du 1er septembre 2010 pour la télécommande de modèles réduits terrestres (p.ex. voitures) et aquatiques (p.ex. bateaux). La puissance rayonnée sera limitée à 100 mW et l'exploitation sera libre de concession. Ces canaux sont partagés avec d'autres usagers; une utilisation sans interférences ne peut en conséquence par être garantie.

Comme déjà prévu, les télécommandes de téléguidage d'avion ne pourront plus utiliser ces 18 canaux à partir du 1er janvier 2013. L'exploitation des télécommandes de modèles réduits terrestres et aquatiques sera quant à elle possible après le 1er janvier 2013.

Les paramètres techniques pour ces télécommandes de modèles réduits seront définis dans la prescription d'interface RIR 1007-05 correspondante disponible sur l'internet à partir du 1er septembre 2010.

[Retour à vue d'ensemble OFCOM Infomailing No. 22](#)

[Contacter le service compétent](#)

Dernière mise à jour le: 20.07.2010

---

Office fédéral de la communication OFCOM

[Contact](#) | [Informations juridiques](#)

---

/dokumentation/Newsletter/01315/03475/03482/index.html?lang=fr

# Microphones sans fil et dividende numérique

Les microphones sans fil pourront continuer à utiliser la bande de fréquence 826-832 MHz après l'introduction des systèmes de communication mobile dans la bande 790-862 MHz, prévu le 1er janvier 2013. Ils ne pourront par contre plus émettre sur la bande 789-823 MHz et 832-862 MHz. L'OFCOM met ainsi en ?uvre les premières conclusions de l'étude de compatibilité lancée par la Conférence Européenne des Postes et Télécommunications (CEPT).

Lucio Cocciantelli, division Surveillance et concessions de radiocommunication

Dans le cadre de ses études de compatibilité, la CEPT a rassemblé dans un rapport un certain nombre de modifications dans l'allocation des fréquences. Elle devrait adopter ce document dans sa globalité probablement d'ici la fin de l'année. L'OFCOM a décidé de déjà mettre en œuvre quelques mesures qui ne devraient pas être remises en question.

- Les sous-bandes 782-786 MHz et 826-832 MHz pourront continuer à être utilisées dans les mêmes conditions (max. 50mW ERP) qu'auparavant pour les microphones sans fil.
- Par contre, à partir du 31.12.2012, les microphones sans fil ne pourront plus émettre sur la bande de fréquence 789-823 MHz et 832-862 MHz.

L'OFCOM prépare actuellement les modifications législatives nécessaires qui devraient pouvoir entrer en vigueur d'ici le 1er septembre 2010. Il est certain que les microphones sans fil ne pourront plus disposer à l'avenir de la sous-bande de fréquence 786-789 MHz et 823-826 MHz aux conditions actuelles. Les informations complémentaires sur le sort de cette sous-bande seront communiquées d'ici la fin 2010.

Les décisions prises au niveau de la CEPT auront d'autres conséquences en Suisse. L'OFCOM suit l'évolution de la situation et publiera des informations à ce sujet.

[Retour à vue d'ensemble OFCOM Infomailing No. 22](#)

[Contacter le service compétent](#)

Dernière mise à jour le: 20.07.2010

## Informations complémentaires

[Infomailing No. 19: Microphones sans fil et dividende numérique](#)

[Infomailing No. 15: Le dividende numérique en Suisse](#)

[Microphones sans fil](#)

[Conditions de mise sur le marché](#)

[Informations à l'utilisateur](#)

---

Office fédéral de la communication OFCOM

[Contact](#) | [Informations juridiques](#)

---

/dokumentation/Newsletter/01315/03475/03483/index.html?lang=fr

# Une liste de contrôle pour des interfaces web accessibles à tous

En collaboration avec la Poste Suisse, Swisscom, l'OFCOM et la Chancellerie fédérale (ChF), la fondation Accès pour tous a élaboré une nouvelle liste de contrôle visant à rendre les interfaces web accessibles à tous. Cette liste sert à évaluer l'accessibilité d'un site internet. On peut également s'y référer pour intégrer dans un cahier des charges des exigences relatives à l'accessibilité et à l'applicabilité. Cet outil pratique est destiné aux donneurs d'ordre ainsi qu'aux responsables de sites ou de projets internet.

Sven Jenzer, Fondation Accès pour tous

## L'accessibilité, ça compte!



Max P., informaticien malvoyant

Les personnes handicapées utilisent en moyenne davantage l'internet que les autres, avec du matériel et des logiciels spécialement adaptés à leurs besoins. Encore faut-il que les sites internet leur soient accessibles.


Les offres internet qui aident à maîtriser le quotidien de manière autonome, telles que l'horaire des CFF ou les informations communales, accroissent l'autonomie et l'indépendance. Même des sujets paraissant accessoires peuvent parfois intéresser les personnes handicapées.

L'accessibilité établit également une passerelle pour tous vers les technologies innovantes du futur. Chaque site internet et chaque internaute bénéficient directement, grâce à des interfaces web accessibles, d'index précis via des moteurs de recherche tels que Google.

"Grâce à l'internet, je me débrouille au quotidien de manière autonome. Les horaires des transports en ligne me permettent d'arriver à l'heure au travail. J'ai également trouvé l'offre d'emploi sur le net", dit Max P., informaticien malvoyant.

## Application de la liste de contrôle

	Stufe	Ja	Nein	NA
1. Prinzip: Wahrnehmbar				
1.1. Textalternativen				
1.1.1. Nicht-Text-Inhalt				
Alle Nicht-Text-Inhalte, wie Bilder, eine aussagekräftige und gleiche Wenn-Alternativtext für die Text-Alternativtext wird darauf hingewiesen	A	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Delektieren Grafiken oder Layout-Technologien (z.B. Screen-Reader Grafische CAPTCHAs sind nicht w	A	<input type="checkbox"/>	✗	<input type="checkbox"/>

 La liste de contrôle sert d'instrument d'évaluation pour les responsables de projet. Les critères d'accessibilité sont suivis de la mention "oui", "non" ou "non applicable". (en allemand)

La liste de contrôle et le document comprenant des explications complémentaires constituent la base des mesures à prendre au niveau technique, structurel et rédactionnel lors de la création de sites internet accessibles. Ces documents se fondent sur les "Règles pour l'accessibilité des contenus web, WCAG 2.0".

Structurée par numéros, la liste de contrôle sert à évaluer les critères de succès de l'accessibilité avec l'indication "oui" (critère rempli), "non" (critère non rempli) ou "n.a" (non applicable - lorsque les éléments correspondants n'existent pas). Pour atteindre le niveau de conformité souhaité, tous les critères applicables doivent être remplis. Il faut tendre vers le niveau de conformité AA pour que l'accessibilité soit optimale. Pour ce faire, tous les critères A et AA doivent être vérifiés.

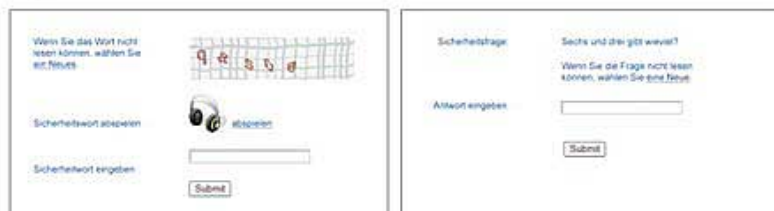
Le document comprenant les explications est construit et numéroté de la même manière que la liste de contrôle; il comporte des rubriques "Comprendre" et "Exemples" pour chacune des règles WCAG 2.0. Ce livret incluant des exemples de codes et des illustrations peut être utilisé pour aménager des sites internet à l'aide des techniques de mise en page actuelles.

**Code-Beispiel:**

```
<p></p>
```

```
<p></p>
```

**Beispiel CAPTCHA:**



**Abbildung 1:** Zwei Varianten von zugänglichen CAPTCHAs. Links wird das Sicherheitswort auch als Audiodatei abspielbar angeboten, rechts wird eine einfache Rechenaufgabe zur Lösung angeboten.

**WCAG 2.0, 1.1.1, A**

Wie erfüllen: <http://www.w3.org/WAI/WCAG20/quickref/#qr-text-equiv-all>

Test-Tools: Webdeveloper Toolbar oder AIS Toolbar, Quelltext-Analyse

Les règles sont brièvement expliquées et des exemples de codes, des illustrations ainsi que des renvois aux outils de vérification facilitent la compréhension. (en allemand)

## Norme pour l'accessibilité

La législation suisse exige que l'ensemble des sites internet de la collectivité publique soient accessibles à tous. La norme fédérale P028 précise les exigences et donne comme référence le niveau de conformité AA au sens des "Règles pour l'accessibilité des contenus web, WCAG 2.0". Ces règles établies par la "Web-Accessibility Initiative, WAI" du "World Wide Web Consortium" (W3C) sont conformes aux autres normes techniques de l'internet.

Par sa structure et ses exigences, la liste de contrôle suit les règles WCAG 2.0 et constitue une aide en vue du respect de la norme.

## Auteurs de la liste de contrôle

Sous la direction de la fondation Accès pour tous, un groupe de travail composé de membres de l'Office fédéral de la communication (OFCOM), de la Chancellerie fédérale (ChF), de la Poste Suisse et de Swisscom a permis de mettre au point cette liste. Un groupe d'experts a testé la liste de contrôle à titre gracieux.

## Téléchargement de la liste de contrôle

Vous pouvez télécharger et utiliser gratuitement les trois documents (liste de contrôle, explications, glossaire). D'autres supports d'information et une courte vidéo explicative sont également disponibles. Vous trouverez les liens dans la colonne de droite.

[Retour à vue d'ensemble OFCOM Infomailing No. 22](#)

[Contacter le service compétent](#)

Dernière mise à jour le: 20.07.2010

### Informations complémentaires

[Evaluation des sites internet: liste de contrôle WCAG 2.0](#) ⇨

[Autres informations sur la liste de contrôle \(en allemand\)](#) ⇨

---

Office fédéral de la communication OFCOM

[Contact](#) | [Informations juridiques](#)

---

/dokumentation/Newsletter/01315/03475/03484/index.html?lang=fr



# Guide "enter": utiliser les médias numériques en toute sécurité

Beaucoup d'adultes ne connaissent pas l'univers en ligne dans lequel naviguent les enfants et les jeunes via leur ordinateur ou leur téléphone portable. Le nouveau guide "enter" ouvre les portes de cet univers.

Les jeunes utilisent tout naturellement le téléphone portable et l'internet pour communiquer au quotidien. Mais quels sont les contenus qui ne présentent aucun danger pour eux et lesquels peuvent perturber leur développement? Pour Swisscom, l'éducation aux médias est le meilleur moyen de protéger les jeunes. Autrement dit, les enfants et les jeunes doivent apprendre à utiliser les médias numériques de manière responsable et sûre. Afin d'apporter un soutien aux parents et aux éducateurs dans leur travail d'accompagnement, l'entreprise a publié le guide enter, destiné à protéger les jeunes dans leur utilisation des médias.

A l'aide d'exemples, ce nouveau guide montre les sources de danger sur l'internet et aborde également la question de l'anonymat sur la toile. Il explique l'envers du décor, prodigue des conseils sur l'attitude à adopter dans le web 2.0, donne la parole à des experts et à une famille et fournit des adresses importantes. Il est possible de commander gratuitement le guide en version papier. Dans le supplément en ligne figure un test qui permet d'évaluer sa propre connaissance des médias numériques.

L'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) - aussi bien au niveau des contenus que des aspects techniques - fait partie des compétences de base de notre vie quotidienne. Dans sa "Stratégie pour une société de l'information en Suisse", le Conseil fédéral pose comme principe que tout un chacun doit être en mesure d'utiliser les TIC avec compétence. Le guide enter est une mesure initiée par l'économie privée qui fournit une contribution à cette fin. [Retour à vue d'ensemble OFCOM Infomailing No. 22](#)

[Contacter le service compétent](#)

Dernière mise à jour le: 20.07.2010

## Informations complémentaires

[Guide "enter" !\[\]\(17413706fd4997a1a4bdf85c6864eee1\_img.jpg\)](#)

---

Office fédéral de la communication OFCOM

[Contact](#) | [Informations juridiques](#)

---

/dokumentation/Newsletter/01315/03475/03485/index.html?lang=fr

# Conférence mondiale de développement des télécommunications de l'UIT à Hyderabad

L'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC) a été au centre des préoccupations de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-10) qui s'est tenue ce printemps à Hyderabad. Les résolutions et décisions adoptées lors de cette rencontre de l'Union internationale des télécommunications (UIT) portent sur la cybersécurité, l'usage des TIC par les personnes handicapées, ou en relation avec le changement climatique et les catastrophes naturelles.

Hassane Makki, service des Affaires internationales

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), qui s'est tenue à Hyderabad en Inde du 24 mai au 4 juin 2010, a défini les politiques de l'UIT pour son secteur de développement (UIT-D) pour les quatre prochaines années. Elle a atteint son principal objectif: l'adoption d'une déclaration et d'un plan d'action dits d'Hyderabad, pour la période 2010-2014.

Elle a adopté une nouvelle résolution concernant l'usage des TIC, que ce soit par les personnes souffrant de différents types de handicap ou en lien avec le changement climatique, la santé ainsi que la protection des enfants en ligne. Elle s'est aussi accordée sur une deuxième résolution qui traite des questions liées au futur des adresses internet et vise à encourager le déploiement du protocole IPv6 dans les pays en développement.

D'autre part, certains textes ont été modifiés. Ainsi la Résolution 2 donne de nouveaux mandats en lien avec les programmes du plan d'action aux Commissions d'études, chargées de traiter ces questions sous les aspects réglementaires, techniques et économiques. Les changements apportés aux résolutions 30 & 37 définissent le rôle de l'UIT-D dans la réduction de la fracture numérique et concentrent les activités du BDT (structure administrative du secteur UIT-D) dans le cadre du suivi et de la mise en oeuvre des lignes d'action de Tunis (SMSI, 2005) pour atteindre les objectifs du Millenium (2015). Enfin la modification de la résolution 54 concerne le renforcement des activités de l'UIT-D dans le domaine des cyberapplications des TIC.

## **Déclaration et Plan d'action d'Hyderabad (PAH)**

Le Plan d'action d'Hyderabad, définit lors de la Conférence, contient les cinq programmes suivants:

- Programme 1: Développement des infrastructures et des TIC
- Programme 2: Cybersécurité, applications TIC et questions relatives aux réseaux IP
- Programme 3: Réalisation d'un environnement propice
- Programme 4: Renforcement des capacités et intégration numérique
- Programme 5: Pays les moins avancés, pays ayant des besoins particuliers, télécommunications d'urgence et adaptation aux changements climatiques

## **La Suisse à la CMDT-10**

La Suisse a été élue à la vice-présidence de la CMDT-10 pour la région Europe. Elle était notamment représentée par Frédéric Riehl vice-directeur de l'OFCOM et Chef du Service des affaires Internationales, qui a présidé plusieurs séances de la plénière et notamment celle qui a traité d'un projet de résolution sur l'assistance technique à la Palestine. Ce projet, politiquement sensible en raison de la situation au Proche Orient, a trouvé une issue positive, grâce entre autres aux efforts et au doigté de la Présidence suisse de la plénière.

Durant cette Conférence, Hassane Makki, autre représentant de la Suisse à Hyderabad, a présidé la coordination européenne de la CEPT (Conférence Européenne des Postes et des Télécommunications) chargée d'assurer une concertation entre pays membres de la CEPT pour mieux défendre leurs propositions.

La CMDT-10 de l'UIT, qui s'est tenue du 24 mai au 4 juin 2010 à Hyderabad (Inde), a été présidée par un représentant du pays hôte, Polayil Joseph Thomas, Secrétaire d'Etat au Ministère des télécommunications de l'Inde. Elle a réuni plus de 1'200 participants, dont des délégués gouvernementaux des Etats Membres de l'UIT, des délégués représentants du secteur privé membres de secteur de développement (UIT-D), mais aussi des ministres et des ambassadeurs ainsi que des représentants d'organisations régionales et internationales. La Conférence a élu six vice-présidents représentant les six régions mondiales, dont Frédéric Riehl pour l'Europe.

[Retour à vue d'ensemble OFCOM Infomailing No. 22](#)

[Contacter le service compétent](#)

Dernière mise à jour le: 20.07.2010

---

Office fédéral de la communication OFCOM

[Contact](#) | [Informations juridiques](#)

---

</dokumentation/Newsletter/01315/03475/03486/index.html?lang=fr>